

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 octobre 2016 - 18 heures 30 - Salle du Conseil Municipal

10-13.10.16

OBJET : Modification simplifiée du PLU : bilan de la concertation et approbation de la modification

Par suite d'une convocation en date du sept octobre deux mille seize, les membres composant le Conseil Municipal de Bessan se sont réunis à la Mairie de Bessan, le treize octobre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Stéphane PEPIN-BONET, Maire.

Présents : MM. et Mesdames Stéphane PEPIN-BONET, Laurence THOMAS, Ange MILLAN, Hélène GRENOUILLON, André ALBERTOS, Céline CARMINATI, Gisèle SOUJIE-LOGNOS, Brigitte GIUSTINIANI, Lucie GLOMOT, David POURRAT, Emilie FELIU, Marie-Laure LLEDOS, René TROUILLET, Yvette BOUTEILLER, Olivier GOUDOU, Emmanuelle BRUN.

Absents avant donné procuration : Cyril GAUDY à Ange MILLAN, Éric MILLAN à Lucie GLOMOT, Marc LIJARI à David POURRAT, Philippe MARIN à Marie-Laure LLEDOS, Luisella BURLET à Stéphane PEPIN-BONET, Christophe FOULGAT à André ALBERTOS, Ronny DESPATURES à Hélène GRENOUILLON, Michèle TEXIER à Laurence THOMAS, Michel PREVOST à René TROUILLET, Claire LEVACHER à Yvette BOUTEILLER

Absente : Atika NEGRE.

Secrétaire de séance : Mme Laurence THOMAS.

Assistait également : M. Emmanuel LALANDE, Directeur Général des Services de la Commune.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions des articles L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret du 28 décembre 2015 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bessan approuvé en date du 11 janvier 2013 et ayants depuis lors fait l'objet d'une adaptation (1ère modification simplifiée en date du 26/09/2013) ;

VU l'arrêté en date du 22 juillet 2016 prescrivant la 2^{ème} modification simplifiée du PLU selon la procédure prévue par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2016 fixant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public ;

Considérant qu'il s'agit pour la commune de Bessan par le biais de la 2^{ème} modification simplifiée de corriger une erreur matérielle du PLU en vigueur. En effet, le plan de zonage a laissé, par erreur de dessin, en zone UD une parcelle cadastrée AH 159 appartenant à la Cave Coopérative située entre la voie ferrée (domaine public ferroviaire) et la zone UE occupée par la Cave Coopérative.

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- « 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

REÇU LE**20 OCT. 2016**

TRAVAUX ET URBANISME
VILLE DE BESSAN
Mairie de Bessan

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ».

Dans le cas d'espèce, la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée.

Par délibération en date du 28 juillet 2016, Monsieur le Maire est venu préciser les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée. Le dit dossier a été mis à disposition en Mairie du lundi 5 septembre au 7 octobre 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles permettant au public de formuler ses observations.

Par ailleurs, un avis à la population précisant les modalités de la concertation a été publié, en caractères apparents, dans « Midi Libre » le 12 août 2016 soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition selon l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. L'avis a été également affiché dans les mêmes délais à la porte de la Mairie.

Enfin le projet de modification simplifiée a été transmis à Monsieur le Préfet et aux PPA en date du 8 août 2016.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet.

Le Bilan des avis PPA :

- Avis favorable **sans réserve** :
 - ARS en date du 12 septembre 2016 ;
 - SCOT du Biterrois en date du 13 septembre 2016 ;
 - Conseil Départemental en date du 28 septembre 2016 ;
 - DRAC en date du 26 août 2016 ;
 - INAO en date du 23 août 2016 ;
 - Chambre d'Agriculture en date du 24 août 2016 ;
 - DDTM en date du 10 août 2016 ;
 - Commune de Vias en date du 16 août 2016.
- Avis favorable **avec prescriptions** :
 - SDIS en date du 19 septembre 2016 a rendu un avis favorable assorti de prescriptions techniques et générales.

A noter que ces prescriptions techniques générales et particulières relatives aux contraintes minimales liées à l'accessibilité des engins de secours, à la défense extérieure contre le risque incendie et à la prise en compte des risques majeurs ont déjà été annexées au règlement du PLU lors de son approbation en 2013.

Le Bilan des observations du public :

Le dossier mis à disposition auprès du public du 5 septembre au 7 octobre 2016 n'a fait l'objet d'aucune remarque des administrés. Il résulte du bilan des avis PPA et des observations du public qu'il ne sera pas nécessaire de modifier le dossier de modification simplifiée du PLU. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De tirer le bilan de la mise à disposition du dossier de 2^{ème} modification simplifiée du PLU ;
- D'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'art. R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ;
- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de Bessan aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie, insertion dans un journal diffusé dans le Département).

Ainsi fait et délibéré à Bessan, les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire,

Transmise en Sous-Préfecture le :

20/10/16

Publication le :

18/10/16

Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Votes : 26 pour

Fait à Bessan, le 13 octobre 2016

Le Maire,

Monsieur Stéphane PEPIN-BONET